

Communiqué de presse du Parlement européen, Médiateur européen: un rôle essentiel pour maintenir la confiance des citoyens dans l'UE (25 novembre 2010)

Légende: Le 25 novembre 2010, le Parlement européen publie un communiqué de presse sur le rôle essentiel que joue le médiateur européen pour maintenir la confiance des citoyens dans l'Union européenne.

Source: Union européenne – Europarl – Actualité – Fil d'info – Communiqués de presse – Médiateur européen : un rôle essentiel pour maintenir la confiance des citoyens dans l'UE – Session plénière – 25.11.2010[ON-LINE]. [Bruxelles]: Parlement européen, [01.05.2014].

http://www.europarl.europa.eu/pdfs/news/expert/infopress/20101125IPR00555/20101125IPR00555_fr.pdf.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communique_de_presse_du_parlement_europeen_mediateur_europeen_un_role_essentiel_pour_maintenir_la_confiance_des_citoyens_dans_l_ue_25_novembre_2010-fr-42e22d29-2974-4b03-bccc-566eea854b00.html

Date de dernière mise à jour: 19/05/2014



Médiateur européen : un rôle essentiel pour maintenir la confiance des citoyens dans l'UE

Séance plénière

La transparence et l'accès à l'information sur l'administration de l'UE sont essentiels pour maintenir la confiance des citoyens, selon une résolution adoptée par le Parlement ce jeudi. La Commission européenne doit coopérer entièrement avec le Médiateur, particulièrement en matière d'accès aux documents, faute de quoi elle devra faire face à des sanctions, soulignent les députés.

Les allégations les plus courantes en matière de mauvaise administration ont porté sur le manque de transparence, y compris le refus d'information (dans 36 % des enquêtes), l'injustice ou l'abus de pouvoir (14 %), les retards évitables (13 %), les vices de procédure (13 %), la négligence (6 %), le manquement aux obligations de la Commission d'exercer son rôle de gardienne des traités (6 %), les erreurs de droit (6 %) et la discrimination (5 %).

Règlements à l'amiable

La résolution, rédigée par Mariya Nedelcheva (PPE, BG), se félicite du fait que dans 56% des 318 affaires classées par le Médiateur en 2009, l'institution concernée ait accepté une solution à l'amiable ou ait réglé l'affaire, alors que ce taux était de 36% en 2008.

Bonne administration : un droit fondamental

La résolution, adoptée ce jeudi, précise qu'avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la charte des droits fondamentaux, qui est désormais juridiquement contraignante, inscrit le droit à une bonne administration au nombre des droits fondamentaux émanant de la citoyenneté de l'Union. Les députés réitèrent également le traité de Lisbonne élargit le mandat du Médiateur à la politique étrangère et de sécurité commune ainsi qu'aux activités du Conseil européen.

Un cinquième des plaintes admissibles

En 2009, le Médiateur a reçu 3098 plaintes, contre 3 406 en 2008, et 727 plaintes (23 %), contre 802 en 2008, ont été considérées comme relevant de sa compétence. Les députés encouragent le Médiateur à poursuivre ses efforts pour informer les citoyens européens de ses fonctions et des limites de ses compétences.

Cas de mauvaise administration : Commission européenne - Porsche AG

Le Parlement européen a également approuvé également une résolution concernant une plainte reçue par le Médiateur sur le refus de la Commission européenne de révéler des informations concernant un échange de lettres avec le fabricant de voitures allemand Porsche AG.

La plainte a été déposée par une ONG, qui a demandé à la Commission des documents concernant les réunions avec les représentants de constructeurs automobiles. Ces réunions ont concerné l'approche de la Commission à l'égard des émissions de dioxyde de carbone émanant des voitures

Après l'analyse du cas, le Médiateur a conclu que la Commission aurait dû accorder l'accès complet aux lettres de Porsche AG et lui avait demandé de transmettre les informations dans un délai de 3 mois. La nouvelle Commission a effectivement accordé l'accès aux lettres, mais que cela s'est produit plus de 15 mois après la communication du projet de recommandation.

Le Parlement peut sanctionner la Commission

Le texte, rédigé par Chrisoula Paliadeli (S&D, EL), précise que la Commission a respecté les délais fixés pour répondre aux plaintes dans seulement 4 affaires sur 22 en matière d'accès aux documents traitées par le Médiateur en 2009.

Le Parlement demande à la Commission de donner au Parlement européen l'engagement qu'elle remplira son devoir de coopération loyale avec le Médiateur européen à l'avenir. Au cas où la Commission omettrait de donner un tel engagement et/ou persisterait dans ses pratiques non coopératives à l'égard du Médiateur, le Parlement pourrait sanctionner la Commission. Ces sanctions pourraient notamment consister à placer une partie du budget de la Commission pour les dépenses administratives dans la réserve.

Contexte

Le rôle du Médiateur est d'étudier des cas de mauvaise administration dans les institutions de l'UE, tels que le refus d'accorder l'accès aux documents aux citoyens, l'abus du pouvoir, la discrimination, les irrégularités ou l'absence de réponse administrative. Nikiforos Diamandouros (Grèce) est Médiateur européen depuis janvier 2003. Le bureau du Médiateur a été mis en place en 1995.

Procédure : d'initiative propre

Contact :

Natalia DASILVA

PETI

BXL: (+32) 2 28 44301

STR: (+33) 3 881 73661

PORT: (+32) 498 98 39 85

EMAIL: peti-press@europarl.europa.eu

Fabienne GUTMANN-VORMUS

FR

BXL: (+32) 2 28 40650

STR: (+33) 3 881 72649

PORT: (+32) 498 98 33 29

EMAIL: presse-fr@europarl.europa.eu